ENQUETE SUDECO

Décision du 30 SEPTEMBRE 2008 n° E08000172/84

M. PANAZZA Président du tribunal administratif de NIMES

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE
16 DEC. 2008
D.R.C.L.E.

Exemplaire Préfecture

PREFECTURE DE VAUCLUSE

COMMUNE D'AVIGNON

ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur la demande de la Société SUDECO d'une autorisation d'exploitation Des installations de réfrigération ou compression sur le territoire de la commune d'AVIGNON. Centre commercial CAP SUD.

Le Lieutenant-Colonel (E.R.) Stéphane AVELINE, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NIMES par décision n° E08000172/84 du 30 septembre 2008.

SOMMAIRE

- Arrêté du tribunal administratif
- Arrêté préfectoral
- Rapport du commissaire enquêteur
- Historique et présentation de l'enquête
- Effets potentiels du projet sur l'environnement
- Mesures prises pour limiter ces effets
- Etude d'impact
- Etude des dangers
- Annexes
- Conclusions du commissaire enquêteur
- Registre d'enquête publique

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le Lundi 13 octobre 2008, auprès de Madame ABBATE, j'ai pris en compte le dossier de la société SUDECO, à la préfecture du Vaucluse. Les points particuliers ont été soulignés. Le calendrier a été établi d'un commun accord.

Le lundi 27 octobre 2008, je me suis rendu sur le site de la société SUDECO afin de constater l'affichage de l'arrêté préfectoral qui était placardé aux 5 entrées du centre commercial et plastifié. J'ai fait de même pour la mairie d'Avignon où l'affichage était bien en place.

Le lundi 3 novembre 2008, j'avais rendez-vous avec Monsieur Loïc PANKOW, responsable technique et sécurité du site SUDECO de CAP-SUD à Avignon. Ce dernier m'a fait visiter l'ensemble du complexe et m'a présenté les installations soumises à autorisation. Son accueil a été particulièrement agréable et ses explications des plus claires.

A l'issue de cet entretien, j'ai fait le « tour du quartier » afin de visualiser les endroits sensibles de la zone d'influence de l'entreprise.

La première permanence s'est tenue en l'annexe de la mairie d'Avignon le vendredi 7 novembre 2008 entre 14h00 et 17h00. J'ai été reçu par Madame Chantal RODRIGUEZ qui m'a indiqué les modalités pratiques ainsi que les correspondants éventuels auxquels je pouvais faire appel.

Je tiens à souligner l'accueil particulièrement chaleureux qui m'a été réservé par l'ensemble des personnels du bureau de l'urbanisme de la mairie d'Avignon.

Lors de cette première permanence, j'ai côté et paraphé le registre à feuillets non mobiles.

Aucune personne ne s'est présentée ce jour là.
Il en a été de même lors des permanences du jeudi 13 novembre, du mardi 18 novembre, du jeudi 27 novembre et du vendredi 5 décembre.

Lors de ma permanence du 7 novembre, j'ai rencontré Monsieur ROGIER, adjoint au Maire, délégué au foncier.

Le 5 décembre à 17 heures, j'ai clos et signé le registre d'enquête.

Etant donné l'implantation du site et le peu de conséquences de son activité sur l'environnement, il n'est pas surprenant qu'aucun citoyen ne se soit présenté lors des permanences effectuées en mairie d'Avignon.

HISTORIQUE ET PRESENTATION

DE L'ENQUÊTE

La société SUDECO représente le syndicat de copropriétaires du centre commercial Avignon cap sud.

C'est une société par actions simplifiée dont l'adresse du siège social est :

SUDECO
BP 306
1, esplanade de France
42008 SAINT ETIENNE CEDEX 2

Son PDG est Monsieur Bruno BERTHIER signataire de la demande d'autorisation.

L'établissement demandeur est sis au

Centre commercial CAP SUD
162, avenue Pierre Sémard
84000 AVIGNON

La personne en charge du suivi du dossier est Monsieur Loïc PANKOW, responsable technique et sécurité du centre commercial CAP SUD.

La société a pour principale activité la gestion des biens immobiliers et des parties communes des centres commerciaux.

Sur le site de CAP SUD, elle gère :

- les parties communes de la galerie marchande,
- les parkings nord et sud,
- l'étang et son système de pompage.

L'ensemble du système de climatisation ayant une puissance absorbée de 1371 kw, il entre dans la rubrique 2920-2 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et est, de ce fait, soumis à autorisation.

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

I. Impact sur le site

Les systèmes de climatisation du centre commercial se situent sur le toit du bâtiment et ne présentent, de ce fait aucune modification notable sur le paysage,

Pour ce qui concerne les monuments et sites classés, il n'existe pas de zone de protection du patrimoine naturel, historique ou paysager aux abords du site.

II. Impact sur l'eau

Approvisionnement

Les systèmes de réfrigération ne nécessitent aucune alimentation, donc aucune consommation d'eau.

III. Impact sur l'air

Lors de ma visite des installations, je n'ai constaté aucun rejet à l'extérieur des bâtiments.

L'impact sur l'air ne pourrait provenir que d'un dégagement accidentel de R407C (fluide hydrofluocarbone) suite à une fuite sur une canalisation où à la destruction d'un ou plusieurs roof tops. Cependant, le R407C n'a aucun impact sur la couche d'ozone stratosphérique (ozone depletion potential = 0)

De plus, il n'est ni toxique, ni inflammable et son emploi est préconisé par le règlement européen n° 2037/2000 du 29 juin 2000.

Il apparaît donc que l'installation des roof tops ne présente aucun impact sur l'air.

IV. Impact acoustique

Aucun bruit n'est perceptible à l'extérieur des bâtiments. Seuls les compresseurs des roof tops peuvent présenter une nuisance, mais celle-ci est circonscise au toit du bâtiment.

V. Impact sur la santé

Le R407C ne présente aucun danger pour la santé ce qui est précisé dans le règlement européen précité.

Le contrôle des roof tops est effectué de façon régulière et le dossier de suivi est disponible auprès du responsable technique du site. J'ai pu le consulter et vérifier ainsi le sérieux des contrôles effectués par une société spécialisée.

VI. Impact sur le patrimoine agricole et l'A.O.C.

Il n'existe aucune zone classée A.O.C. autour de l'unité de production .

VII. Etude des dangers

De l'analyse des risques, il ressort que seul l'incendie du centre commercial porrait avoir un impact sur les roof tops provoquant la dispertion dans l'atmosphère du R407C contenu dans les circuits de réfrigération ce qui serait sans conséquence pour l'environnement.

L'ensemble des mesures prises au niveau de la prévention, de la détection et de la protection sont de nature à réduire au minimum acceptable les risques d'accident majeur.

VIII. Mesures à réaliser

Il n'existe aucune mesure particulière à mettre en œuvre.

CONCLUSION

L'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre 2008 au 5 décembre 2008 a été conduite conformément aux termes de l'arrêté du 17 octobre 2008 émanant de Monsieur le Préfet du Vaucluse.

Le rapport rend compte de la conduite de l'enquête, de son déroulement, de son objet et de nos observations.

Aucun citoyen ne s'est présenté lors de permanences effectuées en mairie d'Avignon et aucune remarque écrite ne nous a été adressée.

La société SUDECO présente toutes les garanties de sérieux et de rigeur dans le suivi de ses installations de climatisation.

Après une étude objective du dossier, nous émettons un

AVIS FAVORABLE.

Fait à MAZAN, le 10 décembre 2008.

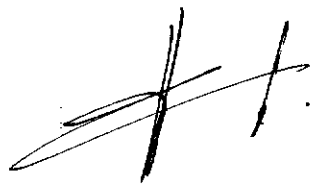

ANNEXES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

ARRÊTE

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par Monsieur le Président de SUDECO à l'effet d'être autorisé à l'exploiter des installations de réfrigération ou compression sur le territoire de la commune d'AVIGNON - Centre commercial CAP SUD 162 av Pierre Sémard -

Le préfet de Vaucluse,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment le titre Ier du livre V;

Vu la demande présentée par Monsieur le Président de SUDECO, à l'effet d'être autorisé à exploiter des installations de réfrigération ou compression sur le territoire de la commune d'AVIGNON ;

Vu le dossier annexé à la demande, reconnu complet par l'inspecteur des installations classées dans son rapport du 05 septembre 2008 ;

Vu l'ordonnance n°E08000172/84 du 1er octobre 2008 du président du tribunal administratif de Nîmes, désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Stéphane AVELINE Lieutenant-Colonel (ER) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : www.vaucluse.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par, Monsieur le Président de la société SUDECO, à l'effet d'être autorisé à l'exploiter des installations de réfrigération ou compression sur le territoire de la commune d'AVIGNON.

Article 2 : L'enquête sera ouverte à la mairie de AVIGNON **du 07 novembre 2008 au 05 décembre 2008 inclus.**

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé à la mairie d'Avignon où chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux. Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition. Ce registre à feuillets non mobiles est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
Les observations pourront également lui être adressées en mairie d'Avignon.

Article 4 : Monsieur Stéphane AVELINE Lieutenant-Colonel (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent en mairie d'AVIGNON afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après :

- vendredi 7 novembre 2008 de 14 h 00 à 17 h 00
- jeudi 13 novembre 2008 de 14 h00 à 17 h 00
- mardi 18 novembre 2008 de 14 h 00 à 17 h 00
- jeudi 27 novembre 2008 de 14 h 00 à 17 h 00
- vendredi 5 décembre 2008 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 5 : Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, celui-ci convoquera dans la *huitaine* le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans son procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de *douze jours*, un mémoire en réponse.
Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet, avec ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, et ce dans les *quinze jours* à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.
Copies du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées en mairie de pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de ces documents auprès de la mairie de ainsi qu'à la préfecture de Vaucluse.

Article 6 : Un avis précisant la nature de l'installation, l'emplacement sur lequel elle est réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier, sera affiché en mairies d'AVIGNON ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée. Cet avis sera également inséré, par mes soins, dans deux journaux locaux ou régionaux.

L'affichage ainsi que la publicité dans la presse a lieu au moins *quinze jours* avant l'ouverture de l'enquête publique. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de la commune où il a lieu, et adressé à la Préfecture.
Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, seront à la charge du demandeur.

Article 7 : Le conseil municipal de la commune d'AVIGNON est appelé à formuler son avis sur la présente demande d'autorisation ; cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les *quinze jours* suivant la clôture de l'enquête.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire d'AVIGNON ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'inspecteur des installations classées, à l'exploitant et au Président du tribunal d'administratif de Nîmes.

Avignon, le 17 OCT. 2008

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Agnès PINAULT

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

30/09/2008

N° E08000172 / 84

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 17/09/08, la lettre par laquelle le Préfet de Vaucluse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande d'autorisation d'exploiter des pompes à chaleur sur le Centre Commercial Cap Sud à AVIGNON par la Société SUDECO ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane AVELINE, Lieutenant-Colonel (ER), demeurant 212 chemin des écoliers MAZAN (84380), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet de Vaucluse, au président de SUDECO en sa qualité de maître d'ouvrage, à la commune d'Avignon et à Monsieur Stéphane AVELINE.

Fait à Nîmes, le 30/09/2008

Le Président,

Jean-Pierre PANAZZA

Préfecture du Vaucluse
Bureau de l'environnement
4 Rue Viala
84 000 AVIGNON

Monsieur le Préfet

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Référence :

Code de l'Environnement – Livre V – Titre 1er relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, art L.512-1 à L.512-7

Décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 – Titre premier – Art.2

En application de l'article L.512-1 du Code de l'environnement et conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, je soussigné :

Monsieur Bruno BERTHIER, PDG de la société SUDECO, et signataire de la présente demande d'autorisation d'exploiter :

Exploitant :	SUDECO
Adresse du siège :	1, Esplanade de France BP 306 42008 SAINT-ETIENNE Cedex 2
Adresse du site :	162 Avenue Pierre Sémard 84000 Avignon
Forme juridique :	S.A.S. (Société par Actions Simplifiée)
N° SIRET :	348 877 044 000 43
Code APE :	703 D
N° de Registre du Commerce :	RCS Saint Etienne B 348-877-044

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement situées au sein d'un centre Commercial sur la Commune d'Avignon

Les activités principales de la société SUDECO sont l'administration, la gestion de biens et le développement des espaces commerciaux. La société SUDECO gère les parties communes et le parking du centre commercial CAP SUD. Il est à noter qu'elle ne gère ni la station service ni l'hypermarché et les boutiques de la galerie marchande.

Ces activités, sur le site du Centre Commercial CAP SUD, sont soumises à autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, selon la rubrique :

2920-2 : Installations de compression ou de réfrigération fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa comprimant ou utilisant des fluides non toxiques et non inflammables.

Commune(s) concernée(s) par le rayon d'affichage :

- AVIGNON

La nature et le volume des activités que j'exerce ainsi que les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation est classée sont indiquées dans le tableau joint à la présente demande d'autorisation.

L'installation comprend les activités décrites dans la partie – Description des activités.

Je joins à la présente demande :

- un plan au 1/2 000ème des abords de l'installation dans un rayon de 100 m,
- un plan descriptif de l'installation au 1/500ème,
- une présentation de la société accompagnée d'un tableau récapitulatif indiquant la nature et le volume des activités que je me propose d'exercer ainsi que les rubriques de la nomenclature,
- une étude d'impact en fonctionnement normal des installations,
- une étude des dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'établissement,
- une notice d'hygiène et sécurité,
- un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,
- un engagement d'assurer les frais d'insertion dans la presse locale des avis relatifs à l'enquête publique et à l'autorisation,
- une demande de dérogation concernant la fourniture du plan d'ensemble.

Fait à SAINT-ETIENNE (42), le 15 Mars 2008.

Monsieur Bruno BERTHIER
PDG de la société SUDECO

SUDECO
BP 306
42008 ST-ÉTIENNE Cédex 2

Lettre d'engagement

Je soussigné, Monsieur Bruno BERTHIER, PDG de la société SUDECO

m'engage à payer :

- Les frais relatifs à la publication d'un avis annonçant l'enquête publique (article 6 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié) et les frais éventuels du commissaire enquêteur,
- Le montant des frais relatifs à la publication de l'avis concernant l'arrêté d'autorisation d'exploiter (article 2 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié),
- La taxe générale des activités polluantes (TGAP).

Fait à SAINT-ETIENNE (42), le 15 Mars 2008.

Monsieur Bruno BERTHIER
PDG de la société SUDECO

SUDECO
BP 306
42008 ST-ÉTIENNE Cédex 2

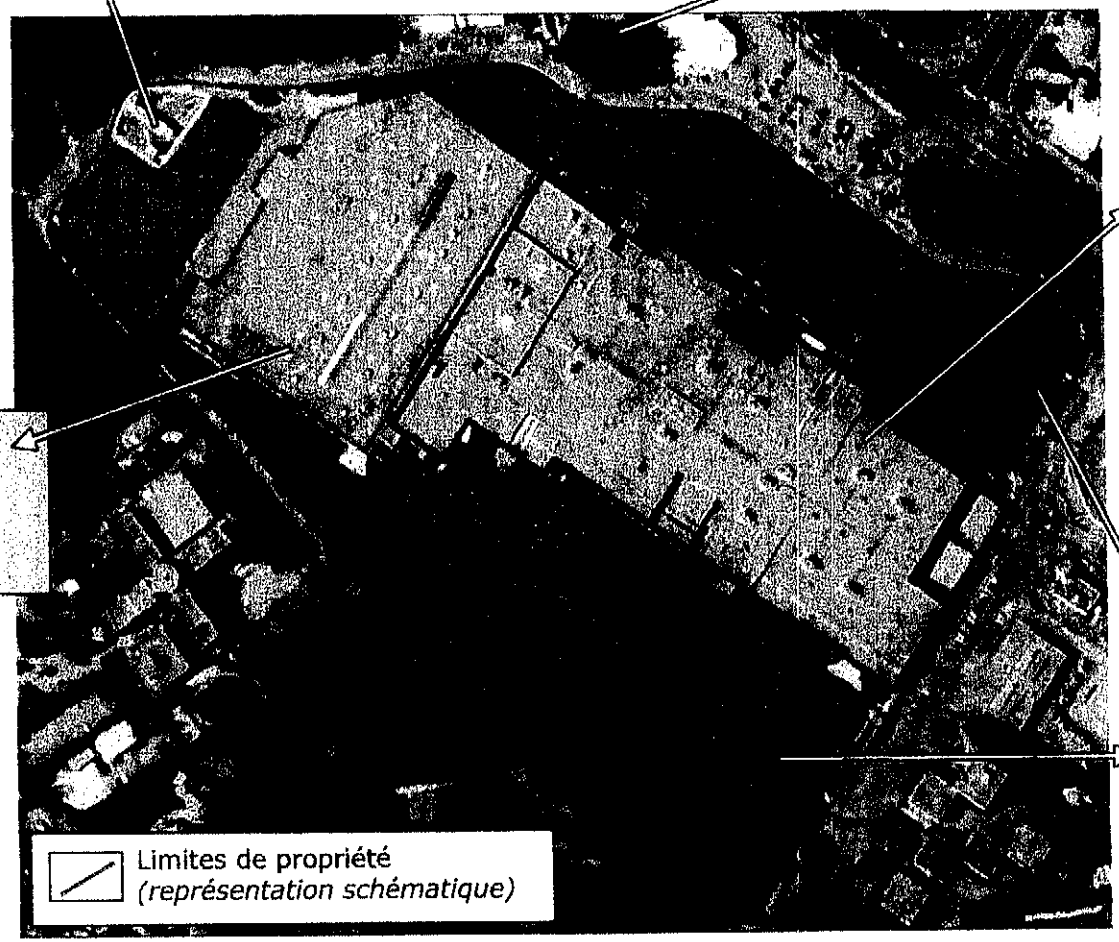

Seules les installations exploitées par la société SUDECO font l'objet du présent dossier.